

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance 2026/09/15

Il est proposé de nommer Magalie SERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Magalie SERRE

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2. Approbation du PV du 1^{er} juillet 2026 2026/09/15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026, avec les modifications demandées par les élus.

A	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
l'unanimité											

Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29 /09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe 2026/09/15

Conformément à l'article 313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour exercer les fonctions de Responsable de la médiathèque.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera établie sur la base de l'indice brut 446 et de l'indice majoré 397 afférents au grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe catégorie B.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
------------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29 /09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

4. Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux 2026/09/15

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale de l'Eurométropole organise chaque année une fête de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans (14 enfants concernés)

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation.

L'Amicale de l'Eurométropole propose à la commune de Holtzheim un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Pour 2026, un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès le 19 décembre 2026 pour les enfants de 3 à 13 ans. Le coût du spectacle est de 25 € par enfant et par accompagnant participant au spectacle.

Un chéquier cadeau Shopping Pass sera offert à chaque enfant.

On distingue deux tranches d'âge :

- De 0 à 4 ans : valeur du cadeau 35 € (1 enfant)
- De 5 à 13 ans : valeur du cadeau 45 € (13 enfants)

La commune prendrait en charge :

- La participation au spectacle pour les enfants nés de 2013 à 2023 et pour un accompagnant si l'enfant participe au spectacle.
- Et le coût du cadeau offert à chaque enfant.

Pour le personnel de la commune, 14 enfants seraient concernés pour un coût prévisionnel global de 870€.

OUI les explications de Madame l'adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Autorisation de signer un avenant n° 2 au contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim -ouverture d'une semaine supplémentaire du 26 au 30 octobre 2026 2026/09/15

La Commune a confié la gestion du service périscolaire à L'Association Générale des Familles dans le cadre du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public relatif à la gestion et de l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des familles et à l'augmentation des demandes d'accueil, il est proposé de modifier les conditions d'organisation du service par la conclusion d'un avenant à la convention en vigueur.

Cet avenant a pour objet l'ouverture d'une semaine supplémentaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 26 au 30 octobre 2026 inclus.

La fréquentation prévisionnelle retenue pour cette semaine supplémentaire est estimée à 35 enfants. Cette évolution permettra :

- D'assurer une meilleure continuité du service public rendu aux familles ;
- De renforcer l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire ;
- D'adapter le fonctionnement du service aux besoins constatés pendant ces périodes.

Sur le plan financier, l'intégration de cette semaine supplémentaire d'ALSH du 26 au 30 octobre 2026 entraîne une révision de la participation communale.

Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 82 193 € contre 79 435 € prévus au budget initial, soit une participation complémentaire de 1 379 €.

Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 82 193 € et se décomposerait comme suit :

Participation initiale	79 435 €
Avenant n°1 – participation complémentaire Congé été Août	1 379 €
Avenant n°2 – participation complémentaire Vacances automne	1 379 €
TOTAL	82 193 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du périscolaire intégrant une semaine supplémentaire d'ALSH l'automne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité		Pour	28	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026
 Holtzheim, le 29 septembre 2026
 Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

6. Autorisation de prendre en charge 50 % des frais du DJ du 13 juillet 2026 2026/09/15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 portant actualisation des tarifs applicables à la mise à disposition des salles communales aux associations ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de manifestations, la mise à disposition des locaux communaux est accordée gratuitement une fois par an aux associations ;

Considérant que toute réservation supplémentaire est facturée à hauteur de 500 € ;

Considérant que, conformément à la délibération précitée, les associations participant à l'organisation des fêtes communales, notamment la Fête de la bière, la Fête de la musique, le Messti et le 13 juillet, prennent en charge 50 % des frais liés aux animations musicales ;

Considérant que, dans le cadre du bal du 13 juillet 2026, une animation DJ a été organisée pour un montant total de 850 € TTC ;

Considérant qu'en application des modalités fixées par la délibération du 30 octobre 2023, une participation correspondant à 50 % de ces frais, soit 425 € TTC, pourrait être mise à la charge de l'association concernée ;

Considérant toutefois le caractère particulier de cette manifestation et la volonté de la Commune de soutenir l'organisation du bal du 13 juillet ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun, à titre exceptionnel, de déroger aux modalités de répartition des frais fixées par la délibération du 30 octobre 2023 et de faire prendre en charge par la Commune la totalité des frais relatifs à l'animation DJ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver, à titre exceptionnel, la prise en charge par la Commune de la totalité des frais relatifs à l'animation DJ organisée dans le cadre du bal du 13 juillet 2026.

FIXE le montant de cette prise en charge à 850 € TTC.

DEROGE pour cette seule manifestation, aux modalités de participation financière prévues par la délibération du 30 octobre 2023 concernant la prise en charge de 50 % des frais d'animation musicale par les associations participant à l'organisation des fêtes communales.

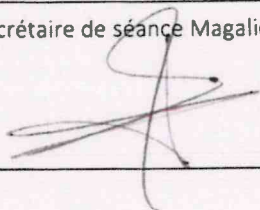
PRECISE que cette prise en charge exceptionnelle ne constitue pas une modification générale des tarifs et modalités fixés par la délibération du 30 octobre 2023.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

A	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
l'unanimité											

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026
 Holtzheim, le 29 septembre 2026
 Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Magalie SERRE




Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 7. Autorisation de prendre en charge les frais d'animation de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et du 13 juillet pour les années à venir 2026/09/15**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 relative à l'actualisation des tarifs applicables à la mise à disposition des salles communales aux associations ;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil municipal a notamment décidé que, dans le cadre de la participation des associations à l'organisation des fêtes communales suivantes : Fête de la bière, Fête de la musique, Messti et 13 juillet, les associations prendraient en charge 50 % des frais inhérents aux animations musicales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier cette disposition afin de permettre une prise en charge intégrale, par la Commune, des frais liés aux animations musicales organisées dans le cadre de ces manifestations communales ;

Considérant que cette modification vise à simplifier les modalités de participation des associations et à assurer une prise en charge uniforme des animations musicales relevant de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'abroger la disposition de la délibération du 30 octobre 2023 prévoyant que les associations participant à l'organisation de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et du 13 juillet prennent en charge 50 % des frais inhérents aux animations musicales.

DECIDE que, désormais, les frais liés aux animations musicales organisées dans le cadre de la Fête de la bière, de la Fête de la musique, du Messti et des festivités du 13 juillet seront intégralement pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023, notamment celles relatives aux conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales aux associations, demeurent inchangées.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29 /09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

8. Prise en charge des frais d'animations musicales dans le cadre des manifestations communales 2026/09/15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise tout au long de l'année différentes manifestations et festivités à destination de la population ;

Considérant que certaines de ces manifestations nécessitent la mise en place d'animations musicales afin d'assurer leur bon déroulement et leur attractivité ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de prendre en charge les frais relatifs à ces animations musicales lorsque celles-ci sont liées à une manifestation organisée par la commune ou faisant l'objet d'une demande de sa part ;

Considérant que le choix et la validation de l'animation musicale doivent être effectués préalablement par la mairie avant tout engagement de dépense ;

Considérant que cette prise en charge intervient en complément des frais d'animation déjà prévus dans le cadre de la Fête de la Bière, de la Fête de la Musique, du Messti et des festivités du 13 juillet ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02 10 26



ID : 067-216702126-20260915-DELCM2026091508-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'animations musicales nécessaires aux manifestations organisées par la commune ou faisant l'objet d'une demande de sa part.

PRECISE que le choix et la validation de toute animation musicale devront être effectués préalablement par la mairie avant tout engagement de dépense, et que cette prise en charge est effectuée dans la limite des crédits inscrits au budget communal et vient en complément des frais d'animation déjà prévus pour la Fête de la Bière, la Fête de la Musique, le Messti et les festivités du 13 juillet.

AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
------------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026

Holtzheim, le 29 septembre 2026

Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



Le secrétaire de séance Magalie SERRE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

9. Modification de la composition des commissions communales 2026/09/15

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal et à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant création et composition des commissions communales chargées de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal ;

Considérant l'installation de Madame Marie-Ange HEMBERGER en qualité de conseillère municipale ;

Considérant la demande de Madame Catherine LASAK et de Monsieur Rémy PERCQ de changer de commission ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la composition des commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions communales suivantes :

Commission Aménagement, Transport & Sécurité

- SCHALCK Vincent
- SUDERMANN Christian
- BRINI-HECKER Marina
- SAHIN Résul
- PERCQ Rémy
- HEMBERGER Marie-Ange

Commission Communication

- SCHALCK Vincent
- BRINI-HECKER Marina
- STEIMER Sylvie
- RAEDEL Mathieu
- JUNDT Marine
- CLOQUEMIN Florian
- LASAK Catherine
- HEMBERGER Marie-Ange

Commission : Vivre à Holtzheim à tout Âge

- SCHALCK Vincent
- LEONARD Chantal
- STEIMER Sylvie
- SERRE Magalie
- DOBLE Michael
- FRIEDRICH Valérie
- BACHELET Stéphanie
- BUCHER Joana
- FRANCK Catherine
- LASAK Catherine

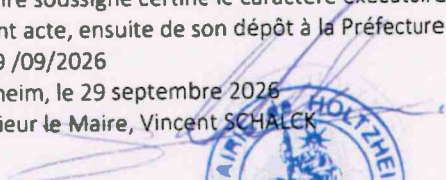
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification de la composition des commissions communales

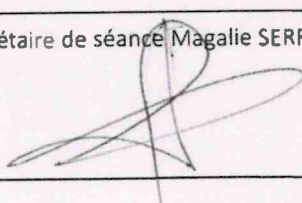
« Aménagement, Transport & Sécurité », « Communication » et “Vivre à Holtzheim à tout Âge” telle que présentée ci-dessus ;
DIT que la composition des autres commissions communales demeure inchangée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29 /09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHAECK




Le secrétaire de séance Magalie SERRE



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 septembre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, BUCHER JOANA, Stéphanie BACHELET, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Catherine LASAK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

ATMIMOU Brahim Procuration à PERCQ Remy
CLOQUEMIN Florian Procuration à Marine JUNDT
HEMBERGER Marie-Ange Procuration à GRAFF Mathieu
SAHIN Resul Procuration à BRINI HECKER Marina.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**10. Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Publics » 2026/09/15**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande

publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

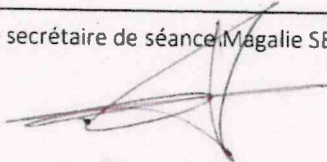
Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

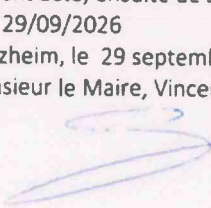
- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

A	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
l'unanimité											

Le secrétaire de séance Magalie SERRE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 29/09/2026
Holtzheim, le 29 septembre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK




Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 08/10/26

ID : 067-216702126-20260916-DELCM202609155B-CC



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONTRAT DE CONCESSION SIMPLIFIEE (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Convention

Convention relative à la Gestion et à l'exploitation
d'une structure d'Accueil collectif éducatif de mineurs
(périscolaire)

1^{ER} SEPTEMBRE 2024 au 31 AOUT 2027

Collectivité délégante



Commune de HOLTZHEIM
Place de la mairie
67810 HOLTZHEIM

Délégataire : Association Générale des Familles du Bas-Rhin

AVENANT N°2

Entre la commune de Holtzheim, Place de la Maire 67810 HOLTZHEIM représenté par le Maire Monsieur Vincent SCHALCK, dûment autorisé à signer tout avenant à la convention de délégation de service public en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2026

D'une part,

Et l'association générale des familles du Bas-Rhin dont le siège social est situé 11 rue du Verdon 67100 STRASBOURG, et représenté par son président,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant est mis en place conformément à l'article 9 du contrat et en vue de l'adaptation du service aux besoins pour l'automne 2026.

Article 9- LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Il convient de modifier l'article 9. L'ouverture d'un 2^e semestre au mois d'octobre du 26 au 30 inclus

Pendant les petites vacances scolaires de 8h00 à 18h30

- 2 semaines durant les vacances de la Toussaint

Le reste de l'article 9, ainsi que les autres articles de la convention de Service Public signée le 21 juin 2024 et l'avenant N°1 signé le 16 juin 2026 restent inchangés.

Dans le cadre de la semaine d'ouverture complémentaire durant les vacances de la Toussaint, une participation financière complémentaire de 1379€ sera versé à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

Fait à Holtzheim, le 17 09 2026

Pour le Délégué
Vincent SCHALCK



Pour le délégataire
Le président de l'AGF

Christian HEYD
Président

